

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
11 Février 2021

**Objet : Travaux d'éclairage
public – remplacement divers
– fonds de travaux urgents
2021 : convention de
financement avec le SIEG du
Puy de Dôme**

Délibération n°39

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

**Rapport n°39 - Travaux d'éclairage public – remplacement divers – fonds de travaux urgents
2021 : convention de financement avec le SIEG du Puy de Dôme**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU),
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modifications des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20200218.46 du conseil communautaire du 18 février 2020 définissant les voiries reconnues d'intérêt communautaires,

Considérant que la communauté d'agglomération a transféré la compétence optionnelle éclairage public au SIEG du Puy de Dôme et qu'à ce titre le syndicat exerce en lieu et place de l'EPCI la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien de l'ensemble des dispositifs d'éclairage public,
Considérant les statuts du SIEG qui prévoient qu'en cas de dommage sans tiers identifiés, le SIEG procède à l'évaluation des réparations et demande à l'EPCI de participer financièrement selon le zonage de la commune concernée,
Considérant la nécessité de réaliser en urgence certains travaux de réparation de matériel d'éclairage ou de signalisation lumineuse tricolore et notamment ceux relatifs à la sécurité des piétons et véhicules,
Considérant que l'estimation prévisionnelle des dépenses réalisée par le SIEG du Puy-de-Dôme et par RLV pour ces travaux conduit à prévoir une enveloppe communautaire maximum de 20 000,00 € HT pour 2021,
Considérant les termes de la convention présentée à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place du fonds travaux urgents pour 2021,**
- **De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention et à verser au maximum la somme de 20 000 €, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du SIEG.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).